Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 040-244000808-20261026-2026_10_0228-AU

MONT DE MARSAN AGGLOMERATION

DECISION DU PRÉSIDENT
N° 2026/10-0228

Objet : Signature de marchés spécifiques conclus dans le cadre d'un système d'acquisition dynamique pour l'acquisition de matériels roulants

Le Président de Mont de Marsan Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DEL2026/04-0101 du 29 avril 2026 par laquelle le conseil communautaire a délégué certaines attributions au Président, au titre de l'article L.5211-10 du code précité, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget,

EXPOSE :

Un avis de marché a été publié le 24 septembre 2024 au BOAMP et sur la plateforme acheteur du pouvoir adjudicateur (demat-ampa) conformément à l'article L 2125-1 du Code de la Commande Publique pour l'acquisition de matériels roulants (neufs ou d'occasion) sous forme de système d'acquisition dynamique jusqu'au 01 décembre 2026.

Un appel à candidature auprès des candidats préalablement sélectionnés a été lancé le 19 août 2026 sur la plateforme acheteur du pouvoir adjudicateur (demat-ampa) pour une remise des offres au 11 septembre 2026 concernant la catégorie suivante :

- Lot 01 : véhicules légers (1 petite citadine d'occasion)

Conformément aux critères de choix énoncés dans le règlement de consultation concernant les marchés spécifiques et portant sur le prix (60%), la valeur technique (20%) et le délai de livraison (20%) :

- Une seule offre a été présentée par la société SODIAM (40 Mont de Marsan) pour un montant de 8 400 € HT.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 040-244000808-20261026-2026_10_0228-AU

Fait à Mont de Marsan.

Frédéric DUTIN
Président de Mont de Marsan Agglomération

Signé électroniquement par
Frédéric DUTIN

Le 26 octobre 2026

« La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr) ».*